**Foire aux livres d'Aigrefeuille sur Maine du Dimanche 20 Mars 2016**

**Formulaire d'inscription :**

Nom, prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Téléphone :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse électronique en majuscules : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Carte d'identité N° :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ou passeport N°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Délivré le : \_\_\_\_\_\_ /\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_ Par la préfecture de :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Objets proposés à la vente : □ Livres □ Magazines □ DVD □ CD □ Vinyles

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 20 mars 2016 et déclare ne pas être un professionnel.

Je déclare ne pas participer à plus de deux vides greniers cette année.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

**Présenter une pièce d’identité en cours de validité le jour de la manifestation et s’acquitter du règlement de 2€.**

Fait à Aigrefeuille sur Maine, le \_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_ /\_\_\_\_\_\_ Signature :

Article 1 : Festi'Maine et la Bibliothèque d'Aigrefeulle sur Maine sont les organisateurs de cette manifestation qui aura lieu dans les locaux communaux « les Richardières » de 9h à 17h.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription pour un montant de 2€. L’exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée (à partir de 8h00), l’exposant s'installe à l’emplacement qui lui est attribué, 1 table (1,80m) et 2 chaises. Il lui est interdit de coller, clouer, agrafer quoi que ce soit sur les murs ou sur le matériel.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L’organisateur seul est habilité à le faire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L’exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants…). L’organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.

Article 6 : Les places non-occupées après 9h ne sont plus réservées et sont immédiatement ré-attribuées. En cas d'impossibilité, l’exposant doit en aviser l’organisateur au moins 3 jours avant le début de la manifestation.

Article 7 : Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés en fin de journée.

Article 8 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Article 9 : Il s’agit d’un vide-grenier de quartier composé uniquement de PARTICULIERS et d'associations Aigrefeuillaises. Tout PROFESSIONNEL en sera exclu.

Article 10 : Les exposants doivent impérativement avoir validée leurs inscriptions en ayant remis ce présent formulaire entre le 15/02/2016 et le 15/03/2016.